

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Attendu que la société ETF Luxembourg doit procéder à des travaux sur le passage à niveau de Poix du 15/03/2024 à 18h au 05/04/2024 à 18h pour le compte d'Infrabel ;

Attendu que la société SIGNAROUTE a été mandatée pour placer la signalisation routière en vue de la fermeture du passage à niveau et sécuriser les travaux ;

Attendu les avis demandés au District routier de Saint-Hubert (gestionnaire de la N808), la commune de Libin, l'Opérateur de Transport de Wallonie (TEC) et IDELUX Environnement (logistique des collectes de déchets) ;

ARRETE : du vendredi 15 mars 2024 à 18h au vendredi 05 avril 2024 à 18h

Art. 1 : Le passage à niveau PN114 de Poix sera fermé, excepté pour les piétons.

Art. 2 : La traversée à pied du passage à niveau sera sécurisée par ETF Luxembourg.

Art. 3 : Une déviation sera mise en place par la société SIGNAROUTE suivant le plan de signalisation introduit par le requérant.

Art. 4 : La signalisation sera conforme aux planches du Cahier des Charges Type Qualiroutes et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Service traitant:

Division technique

PIERRE Nicolas

Agent technique

Tél : 061/26.09.85 - Fax :

Email : nicolas.pierre@saint-hubert.be

Site : www.saint-hubert.be

Art. 5 : La collecte des déchets sera modifiée pour la partie du village de Poix située après le passage à niveau en direction de Libin :

- Collecte des PMC du lundi 25/03 – reportée au vendredi 29/03 (idem Libin)
- Collecte des déchets du jeudi 28/03 – reportée au samedi 30/03 (idem Libin)
- Collecte des déchets du jeudi 04/04 – reportée au lundi 08/04 (idem Libin)

Art. 6 : En cas de fouilles, l'entreprise à l'obligation de localiser le réseau de distribution d'eau et d'égouttage (Service des eaux – 0497/700.921).

Art. 7 : Le bénéficiaire veillera à ce que les mesures adéquates garantissant la sécurité des usagers sur le domaine public soient prises.

Art. 8 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée par l'entreprise.

Art. 9 : La Ville de Saint-Hubert décline toutes responsabilités en cas de dommages aux infrastructures des autres gestionnaires de câbles et canalisations.

Art. 10 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

Art. 11 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées qui prendront les mesures de sécurité réglementaires.

Art. 12 : Toutes omissions ou erreurs de la présente autorisation engendrant des dommages ou accidents ne sera en aucun cas imputable à l'Administration Communale. Les bénéficiaires se doivent de vérifier la présente autorisation et d'informer dans l'immédiat l'administration d'éventuelles corrections.



Fait à Saint-Hubert, le 12 mars 2024

Le Bourgmestre *Uéchevine déléguée*

Pierre HENNEAUX

Anne

Service traitant:

Division technique
PIERRE Nicolas
Agent technique

Tél : 061/26.09.85 - Fax :
Email : nicolas.pierre@saint-hubert.be
Site : www.saint-hubert.be